



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Préservation de l'île de Socotra - Patrimoine mondial naturel de l'Unesco

Question écrite n° 8554

Texte de la question

M. Sébastien Nadot alerte M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur Socotra, île du Yémen située dans le nord-ouest de l'océan indien, près du golfe d'Aden. L'archipel de Socotra est exceptionnel de par sa grande diversité de plantes et son taux d'endémisme : 37 % des 825 espèces de plantes présentes, 90 % des espèces de reptiles et 95 % des espèces d'escargots terrestres ne se trouvent nulle part ailleurs dans le monde ! En ce qui concerne les oiseaux, le site héberge des populations importantes au plan mondial (192 espèces dont 44 se reproduisent dans les îles et 85 sont des migrateurs réguliers) dont certaines espèces menacées. La vie marine de Socotra est aussi très diverse, avec 253 espèces de coraux bâtisseurs de récifs, 730 espèces de poissons côtiers et 300 espèces de crabes, homards et crevettes. En raison de sa biodiversité, avec plus de 700 espèces uniques au monde recensées, Socotra a été déclarée réserve de biosphère en 2003 puis inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 2008. Le Yémen est en guerre mais l'archipel de Socotra est jusqu'à présent exempt de combats et de bombardements. Dans sa décision 41 COM 7B.23 du 41ème Comité annuel du patrimoine mondial de 2017, l'Unesco a affirmé sa grande préoccupation à propos de la vulnérabilité du bien face aux pressions exercées par l'utilisation non durable des ressources, l'érosion des sols et la dégradation de l'habitat, qui a probablement augmenté suite à l'impact des cyclones (2008 et 2015). La décision 41 COM 7B.23 demandait également au Yémen de fournir des informations supplémentaires avant le 1er février 2018 sur les projets de développement de Socotra et sur les opérations militaires présumées qui pourraient dégrader sa « valeur universelle exceptionnelle ». La décision 41 COM 7B.23 appelle aussi tous les États membres de l'Unesco à soutenir les mesures de sauvegarde urgente. Les autorités du Yémen n'ont pas apporté les réponses nécessaires concernant la situation de l'archipel de Socotra. Il lui demande quelles mesures il entend prendre compte tenu de l'urgence à agir pour préserver la biodiversité et la qualité du site yéménite de Socotra.

Texte de la réponse

L'archipel de Socotra a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 2008, en tant que bien naturel. Depuis plusieurs années, le Comité du patrimoine mondial exprime sa préoccupation sur la situation de ce bien, et ces préoccupations ont été réitérées en 2018, lors du 42e Comité du patrimoine mondial. Le Yémen avait fourni des informations sur l'état de conservation du bien et avait demandé la mise en œuvre d'une mission de suivi conjointe du Centre du Patrimoine mondial et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources (UICN), toutefois celle-ci n'a pas pu être effectuée, car elle n'a pas reçu l'habilitation de sécurité requise. La France participe au budget du Fonds du patrimoine mondial à hauteur de 1 % de sa contribution obligatoire au budget ordinaire de l'UNESCO, soit 158 646 dollars en 2018, et celui-ci a octroyé une aide d'assistance d'urgence de 75 000 dollars au Yémen pour un projet intitulé "atténuation des conséquences des ouragans sur certaines espèces de plantes endémiques et menacées de l'archipel de Socotra".

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Nadot](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8554

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 mai 2018](#), page 4194

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11451